



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 236/2025

**OBJET :** Prolongation du contrat d'infogérance du système d'information de Morangis avec la société Axido jusqu'au 30 avril 2026

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que le contrat de maintenance se termine le 31 décembre 2025,

Considérant que la notification du marché de maintenance a été reportée,

Vu la décision n°183/2025 du 8 Aout 2025,

Vu la la proposition de la société Axido portant sur un contrat d'infogérance du système d'information,

**Article 1 :** DECIDE de prolonger le contrat d'infogérance pour une durée de 4 mois soit jusqu'au 30 avril 2026.

**Article 2 :** DECIDE de conclure un avenant au contrat avec la société AXIDO, domiciliée au 64, rue Louise Michel 92300 Levallois-Perret.

**Article 3 :** DIT que ce contrat est d'un montant de 9 652,00 € HT, soit 11 582,40 € TTC pour une période de 4 mois du 01 janvier au 30 avril 2026.

**Article 4:** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 15 décembre 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

## Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

